AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Vu la convention de partenariat pédagogique signée le 27/09/2017 par l'Université Lumière Lyon 2 et le Lycée polyvalent Hector Guimard (annexe) ;

Article 1 : Identification des parties initiales

L'Université Lumière Lyon 2,
Dont le siège est situé 86 rue Pasteur – 69635 LYON cedex 07
Représentée par sa Présidente, Nathalie DOMPNIER
ci-après désignée « Université Lyon 2 »

a conclu le 27 septembre 2017 une convention de partenariat pédagogique avec :

Le Lycée polyvalent Hector Guimard,
Dont le siège est situé au 23 rue Claude Veyron – 69007 LYON
Représentée par sa Proviseure, Lydia ADVENIER
ci-après désignée « Lycée Guimard »

Article 2 : Modification de la durée de la convention initiale

Conformément à l'article 6 de la convention de partenariat visée ci-dessus la convention établie pour l'année universitaire 2017-2018 concernant le partenariat relatif à la Licence professionnelle Guide-Conférencier et plus spécifiquement à son UE Projet tuteuré, est reconduite pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 : Modification l'annexe 1

L'annexe 1 de la convention de partenariat visée ci-dessus est modifié comme suit :

ACTION SPECIFIQUE

Diplôme Métiers du tourisme : Licence professionnelle Guide-Conférencier et plus spécifiquement à son UE Projet tuteuré

Calendrier prévisionnel pour l'année universitaire 2020/2021 :

- Jeudi 18 mars 2021
- Jeudi 25 mars 2021
- Jeudi 29 mars 2021

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 27/09/2017 restent inchangées.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Université Lyon 2	La Proviseure du Lycée Guimard
Nathalie DOMPNIER	Lydia ADVENIER

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE LYON
Hector Guimard
Lycée

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Lycée polyvalent Hector Guimard, établissement public local d'enseignement, situé au 23 rue Claude Veyron, 69007 Lyon, représenté par sa proviseure, **Madame Lydia ADVENIER**, d'une part

ET

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**, ci-après désigné par « **l'ULL2** » d'autre part.

Pour le compte de l'UFR « Temps et Territoires » comprenant les départements de Géographie et Aménagement, Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, Tourisme et Urbanisme, ci-après désignés par « l'UFR ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention porte sur la mise en œuvre de la coopération entre l'UFR et le Lycée public Hector Guimard. Elle vise à renforcer la coopération entre les étudiant.es et les lycéen.nes.

Les partenaires s'engagent à poursuivre deux objectifs :
- Le rapprochement du lycée public et de l'UFR afin d'organiser des actions culturelles communes.
- Le renforcement de l'accès de tous les lycéen.nes à la culture en utilisant les visites guidées comme outil de lecture et de compréhension de l'espace public et de son histoire.

ARTICLE 2 : NATURE ET OBJECTIFS DU PROJET

Dans le cadre de la formation de LPGC, les étudiant.es sont amené.es à être mis.es en situation de guidage avec différents publics. Ces mises en situation visent à donner de l'assurance et de l'expérience aux étudiant.es face à ces publics.
Le projet prévoit de programmer des sorties avec les lycéen.nes guidées par les étudiant.es de LPGC.
Ces sorties seront organisées sur le temps scolaire comme sur le temps de l'internat pour les élèves concerné.es. Les sorties pourront être à la fois obligatoires et sur la base du volontariat selon les dates.
Les lycéen.nes seront donc amené.es à suivre des visites guidées données par les étudiant.es de cette formation afin, d'une part, de servir de public et, d'autre part, de bénéficier d'apports culturels

variés.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS ET REALISATION

3.1. Un échange de qualité

Les étudiant.es de la LPGC pourront assurer à la fois des visites de découverte des quartiers historiques de la ville de Lyon comme des visites thématiques plus poussées. Cet exercice devra être effectué dans un cadre défini par les enseignant.es responsables de la formation LPGC.

3.2. Les moyens humains de réalisation des sorties.

Des groupes d'étudiant.es de 3 à 6 personnes, encadrés et accompagnés par un.e ou plusieurs coordinateurs/trices – formateurs/trices de l'UFR.
Les étudiant.es de la formation de LPGC viennent de divers horizons : après avoir suivi des cursus en histoire, histoire de l'art, BTS tourisme, langues, archéologie… ou venant de la vie professionnelle, leurs domaines de compétences sont très variés. Ils pourront ainsi partager leur expérience avec les lycéen.nes.
Si cet échange a un but éducatif, il ne faut pas perdre de vue que les étudiant.es ne sont pas encore des guides professionnels.
Un.e interlocuteur/trice référent.e identifié.e au sein de l'établissement :
Ce/cette référent.e sera le contact privilégié du/de la coordinateur/trice – formateur/trice de l'Université, afin de les aider à organiser les différentes sorties et leur faciliter les échanges et le regroupement des élèves.
Personne référente de l'établissement : M. Dorian GUIGUET, AED.

D'autre part, la/le responsable de formation, sera en relation régulièrement avec le/la référent.e de l'établissement pour un suivi du projet et d'éventuels réajustements de fonctionnement, le cas échéant. Un échange préalable à l'intervention des étudiant.es aura lieu si possible entre le/la référent.e et le/la responsable de formation.

3.3. Les moyens matériels pour la réalisation des sorties.
Les sorties devront s'effectuer selon l'organisation définie entre le/la référent.e et le/la responsable de formation préalablement.
Elles devront répondre aux critères suivants :
-Se dérouler sur le territoire de la Métropole de Lyon.
-Être accessible en transports en commun et à distance raisonnable.
-Suivre un effort particulier d'adaptation au public.

ARTICLE 4 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

La présente convention concerne les classes dont dispose

-le lycée, à savoir :
-la classe de Troisième
-la classe de CAP
-les classes de Seconde
-les classes de Première
-les classes de Terminale
-les classes de BTS
-les classes de Licence pro
-les lycéen.nes admis à l'internat

-l'UFR, à savoir :
-la classe de LPGC.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION-MEDIATION

La/le responsable de formation et le/la référent.e de l'établissement Dorian GUIGUET s'engagent mutuellement à contribuer aux conditions de réussite des sorties organisées et guidées par les étudiant.es et à en évaluer les acquis dans le cadre de la formation. Pour ce faire, ils/elles échangeront autant que de besoin.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'applique à tous les étudiant.es de LPGC à compter de la rentrée 2017. Elle est valable pour une durée d'un an. Elle sera reconduite annuellement par la rédaction d'un avenant comprenant le calendrier des visites effectuées.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat pourra être modifiée par les Parties par voie d'avenants.

Fait à Lyon..... en 3 exemplaires originaux, le 27/03/2017.

La présidente de l'Université Lyon 2 Nathalie DOMPNIER	La proviseure du Lycée Hector Guimard, Lydia ADVENIER
ACADÉMIE DE LYON · UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2	Lycée H.G. LYON Hector Guimard La Proviseure

ANNEXE 1 – ACTION SPÉCIFIQUE

Diplôme Métiers du tourisme : Licence Professionnelle Guide conférencier

Parcours : Guide-conférencier

UE Projet tuteuré

Calendrier prévisionnel des rencontres et sorties pour l'année universitaire 2017/2018 :

Décembre : les étudiant.es de la LPGC rencontrent les élèves au Lycée Hector Guimard.

Mars : 3 visites d'1h chacune sont organisées à Lyon, 2 visites avec les internes du Lycée, 1 visite avec la classe de 3ème PrepaPro. Elles feront l'objet d'un bilan au Lycée Hector Guimard en présence des élèves ainsi que d'une soutenance à l'Université Lyon 2 en présence du/des coordinateurs de la formation.